



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

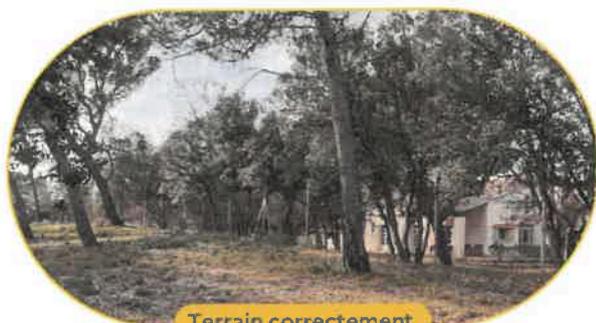
Débroussailler chaque année, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité.

Une campagne du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Guide du kit de communication

L'obligation légale de débroussaillage, la ceinture de sécurité des habitations face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillage des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.



Terrain correctement

débroussaillé

maison et forêt protégées

Terrain non débroussaillé

menace sur la maison,
ses occupants et la forêt



Pour prévenir ce danger, le ministère de la Transition écologique déploie une campagne de communication sur les obligations légales de débroussaillage dans les communes et départements particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation.

Qui est concerné ?

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés.

Si un doute subsiste, rendez-vous sur feux-foret.gouv.fr où un moteur de recherche permet de vérifier si son habitation est concernée.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords des habitations permet de :

- se mettre en sécurité face aux feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- protéger son cadre de vie, la forêt et l'environnement ;
- participer activement, à son échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler votre terrain ?



L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

J'entreprends de gros travaux pour créer des discontinuités dans la végétation.

- Je supprime certains arbustes situés sous les arbres.
- Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison ou trop proches les uns des autres.

Les travaux les plus lourds nécessitant la coupe d'arbre ou d'arbustes peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Je nettoie pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison

- J'élimine les résidus issus du débroussaillage (broyage, compostage, mise en déchetterie...).
- J'éloigne les réserves de bois de l'habitation.
- Je retire les feuilles et les aiguilles des gouttières.



TOUT AU LONG DE L'ANNÉE...

J'entretiens pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de protection autour de ma maison.

- Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles.
- J'élague les branches basses des arbres.
- Je taille les haies.

**Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr**

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Quand débroussailler votre terrain ?

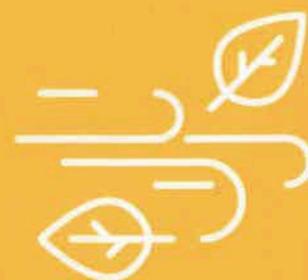
**Protéger sa maison des feux de forêt,
ça se prépare toute l'année !**



**En automne et en hiver, on réalise
les travaux les plus importants**

L'automne et l'hiver sont les périodes les plus adaptées pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles ce qui facilite les interventions.

C'est également une période propice à la coupe des broussailles.



**Au printemps, on entretient
et on nettoie**

Le grand nettoyage de printemps, c'est aussi valable pour son terrain ! C'est le meilleur moment pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison.

C'est également la période durant laquelle les repousse d'herbes et de broussailles doivent être coupées, avant l'été.



**Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr**

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes...



VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

